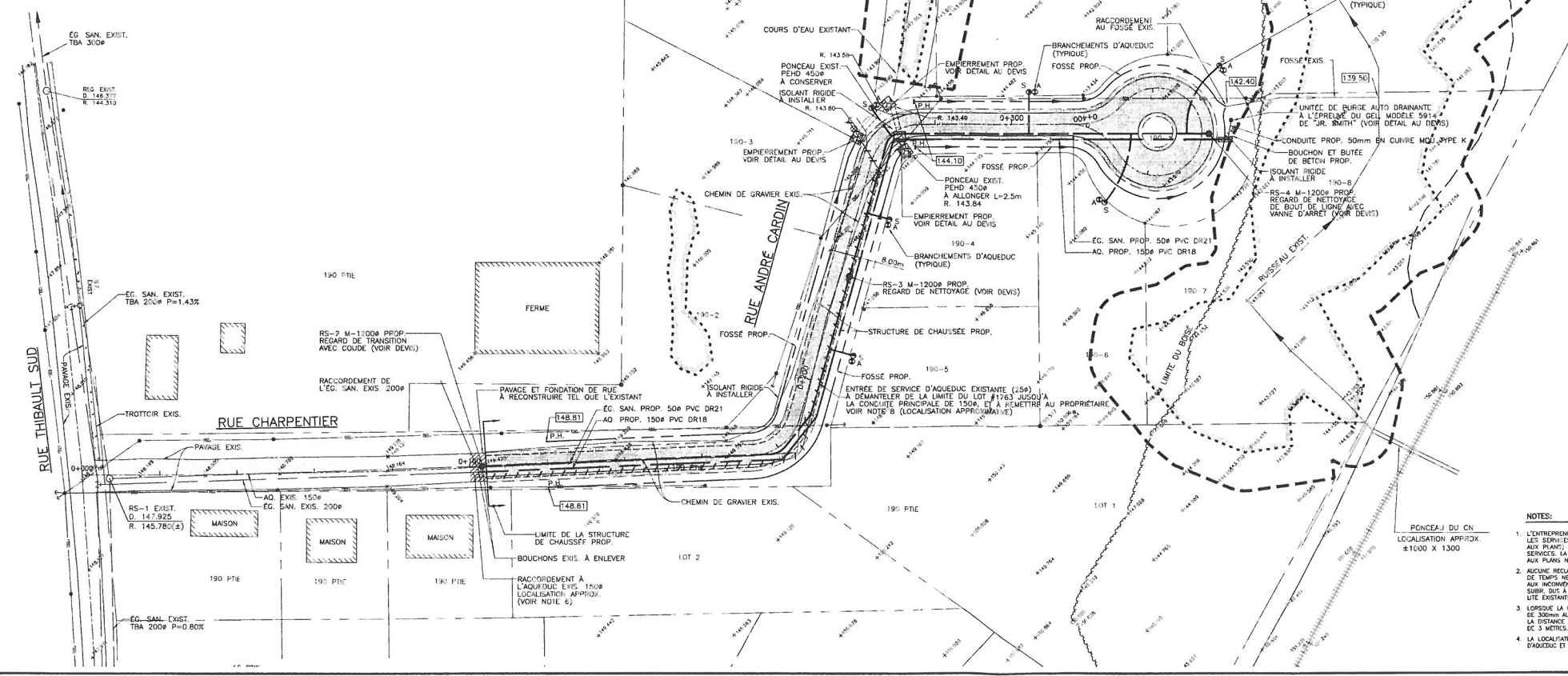
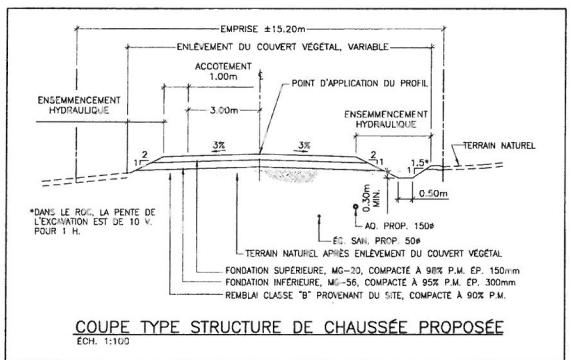
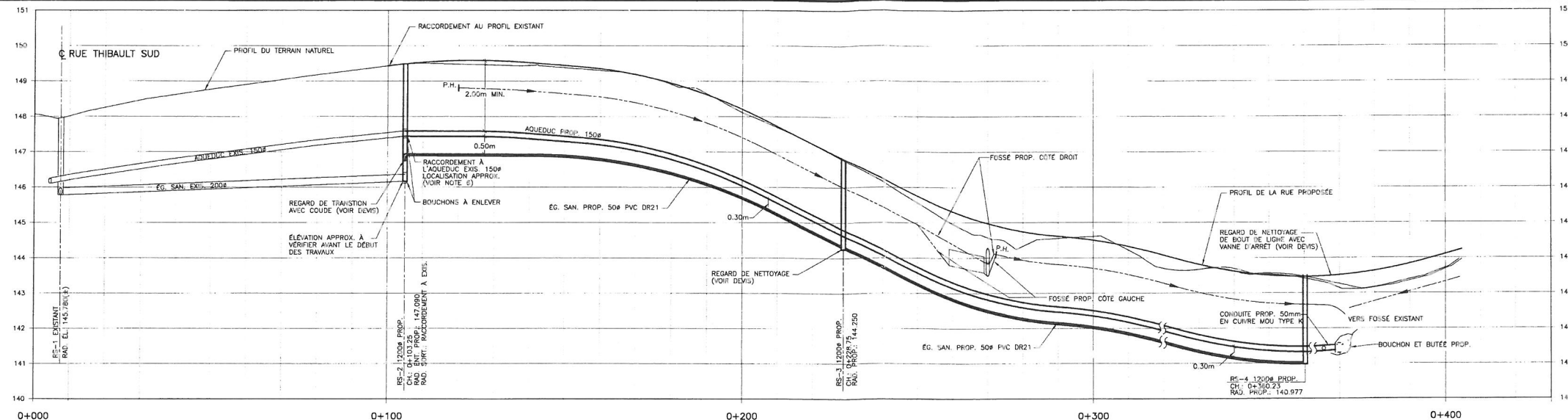




- LEGENDE**
- BOURNE-FONTAINE EXISTANTE
 - BOURNE-FONTAINE PROPOSEE
 - CHAMBRÉ DE VANNE EXISTANTE
 - CHAMBRÉ DE VANNE PROPOSEE
 - VANNE D'AQUEDUC EXISTANTE
 - VANNE D'AQUEDUC PROPOSEE
 - REGARD SANITAIRE EXISTANT
 - REGARD SANITAIRE PROPOSE
 - VANNE D'ISOLEMENT AVEC CLAPET ET CONDUITE DE SERVICE DE 32mm
 - AQUEDUC EXISTANT
 - AQUEDUC PROPOSE
 - EGOUT SANITAIRE EXISTANT
 - EGOUT SANITAIRE SOUS PRESSION PROPOSE
 - FOSSE
 - EMPRISE
 - POTEAU ELECTRIQUE
 - BOURNE REPERE (B.M.)
 - SONDAGE
 - LAMPADAIRE SIMPLE EXISTANT
 - LAMPADAIRE DOUBLE EXISTANT

- PAVAGE ET FONDATION A RECONSTRUIRE (TEL QUEL EXISTANT)
- STRUCTURE DE CHAUSSEE PROP.
- PAVAGE EXISTANT
- ELEVATIONS PROP.
- MILIEUX HUMIDES
- LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX SELON LE RAPPORT DE G.R.E.B.E. INC.
- LMITE DE LA BANDE RIVERAINE (10m)
- LMITE DE LA ZONE A RISQUES DE CRUES

3	POUR AUTORISATION MDEP - REVISION no2	12/08/27 SLL
2	POUR AUTORISATION MDEP - REVISION no1	10/09/28 SLL
1	POUR AUTORISATION MDEP	10/02/19 SLL
NO	PROJETANT	REV. MAINTENANT



PROJET
MUNICIPALITÉ D'ABERCORN
DEVELOPPEMENT
CARDIN

TITRE
INFRASTRUCTURES URBAINES
PLAN ET PROFIL
RUE ANDRÉ CARDIN

PROJETÉ L. GAGNON, ing.
DESIGNÉ M. THIBAUT, ing.
APProuvé L. GAGNON, ing.
ÉCHELLE 1:500
DATE JANVIER 2010

NO. DE PROJET 2686-420
NO. DE Dessin MU-001
REVISION -

- NOTES:**
- L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LOCALISER TOUS LES SERVICES EXISTANTS (MONTRES OU NON AUX PLANS) PAR LES PROPRIETAIRES DE CES SERVICES. LA LOCALISATION DOIT ÊTRE MONTRÉE AUX PLANS NEST QU'APPROXIMATIVE.
 - AUCUNE RECLAMATION POUR DOMMAGE OU PERTE DE TEMPS NE POURRA ÊTRE FORMULÉE, SUITE AUX MOUVEMENTS QUE L'ENTREPRENEUR PEUT SUBIR, DUE À LA PRÉSENCE DES SERVICES D'UTILITÉ EXISTANTS.
 - LORSQUE LA CONDUITE D'EAU SE SITUE À MOINS DE 300mm AU-DESSUS D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT LA DISTANCE HORIZONTALE MINIMALE DOIT ÊTRE DE 3 MÈTRES.
 - LA LOCALISATION FINALE DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT ET D'ÉGOUT S'ERA RÉALISÉE AU CHANTIER.
 - LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS DU GEL À L'ENDROIT DES FOSSES.
 - AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT DISCUTER UN PUIS D'EXPLORATION AFIN DE DÉTERMINER L'EMPLACEMENT EXACT DU BOUCHON DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET DE LA CONDUITE D'ÉGOUT.
 - LES POTEAUX ÉLECTRIQUES EXISTANTS SONT À SOUTENIR DURANT LES TRAVAUX.
 - L'ENLEVEMENT DE LA PRODUITE BRANCHEMENT DOIT ÊTRE EFFECTUÉE SELON LE BND 1809-305/004 (R3002).
 - AUCUNE INTERVENTION NEST AUTORISÉE DANS LES MILIEUX HUMIDES, LES COURS D'EAU ET DANS LES BANDES RIVERAINES DE 10m DE LARGE, AINSI QUE DANS LA ZONE COMPRENANT LA RIVIERE SUTTON ET LA LIMITE DE LA ZONE A RISQUES DE CRUES.